

Diocèse de Bayonne : communiqué sur la crise sanitaire

Article rédigé par *diocese64.org*, le 26 juillet 2021

Source [*diocese64.org*] Lettre de Monseigneur Aillet aux diocésains de Bayonne, Lescar et Oloron, sur l'épidémie de covid 19

Chers frères et sœurs,

La problématique que pose actuellement la contagion mondiale du virus de Covid 19 ne peut pas laisser l'Eglise indifférente face à la maladie et à la détresse morale des populations.

Une situation complexe et un profond malaise

Comme évêque, c'est-à-dire comme pasteur appelé à prendre soin du troupeau qui m'a été confié par le Seigneur, je partage l'inquiétude d'un nombre croissant de personnes désemparées devant l'affolement sanitaire actuel. Les solutions préconisées par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie, avec force moyens médiatiques et législatifs, si elles partent de l'intention louable de garantir la sécurité publique, engendrent chez beaucoup un état de détresse psychologique et morale. Si la vaccination est présentée par le pouvoir politique et les autorités de santé comme le seul moyen de stopper l'épidémie, les contraintes mises en place par décret ou en discussion au Parlement – vaccination obligatoire pour certaines professions, pass-sanitaire pour certains lieux ou activités de la vie quotidienne – suscitent des interrogations chez un nombre non négligeable de personnes qui craignent pour la sauvegarde de leurs libertés.

Si de très nombreux citoyens se sont laissés convaincre par les incitations gouvernementales et sur le conseil de très nombreux médecins de bonne foi, d'autres recourent au vaccin, contraints et forcés, pour ne pas perdre leur travail, ne pas mettre en péril leur famille ou pour jouir de la liberté d'aller au restaurant, au cinéma ou en voyage... L'obligation du pass-sanitaire n'est pas sans interroger beaucoup, y compris des élus de tous bords, sur le régime de discriminations, de suspicion ou de contrôle mutuel qui sera ainsi mis en place. Les discussions animées à l'Assemblée Nationale en témoignent. Un député de la Majorité, s'opposant au pass- sanitaire, a même dénoncé devant la commission des lois le risque de « fractionner la société ».

La pression quotidienne du discours médiatique, qui fonctionne comme un appel incitatif à la vaccination, les approximations et les contradictions de la parole publique, ont conduit nombre de nos concitoyens au doute, au scepticisme, voire à des durcissements et des réactions qui ne laissent pas d'inquiéter. Il serait préjudiciable à la paix et à la cohésion sociale d'instaurer une situation de « discrimination » entre vaccinés et non vaccinés, incitant même les uns à culpabiliser les autres, à les marginaliser et à les condamner à une quasi mort sociale. D'un côté comme de l'autre, il arrive que l'on joue sur le ressort de la peur et que l'on verse dans l'irrationnel.

Il ne se passe pas un jour où je ne ressente pas ce profond malaise, ce climat de tension voire de dépit qui affecte nombre de personnes que je rencontre. Je ne vous cache pas non plus mon inquiétude en constatant des germes de division dans les familles, les communautés, les groupes où la question de la vaccination devient peu à peu un sujet tabou, tant elle apparaît comme une question qui fâche.

Une information au service de la liberté de conscience

Vous aurez compris qu'il ne s'agit pas pour moi de dicter sa conduite à quiconque, ni de prendre position, de manière dogmatique, pour ou contre le vaccin. Mais il est de mon devoir de pasteur de vous inviter à la sérénité, dans le plus grand respect de tous, quelle que soit votre option, en vous refusant à stigmatiser ceux qui font d'autres choix. C'est la mission de l'Eglise de prendre de la hauteur et d'inviter à un débat apaisé, mieux : d'éclairer les consciences pour favoriser le « consentement libre et éclairé » exigé par la Loi. En reprenant la trilogie bien connue de la pensée sociale de l'Eglise – voir, juger, agir –, il s'est agi pour moi, avec l'aide de membres de « l'Académie diocésaine pour la vie », de procéder à un gros travail de recherche, en faisant le choix de n'utiliser que des informations référencées, provenant des services officiels de l'Etat français, d'autres Etats ou des Institutions internationales. Même s'il ne manque pas de scientifiques éminents, de médecins et autres professionnels de santé et de juristes pour alerter, de manière sereine et constructive, les pouvoirs publics et les populations sur les moyens alternatifs au vaccin et au pass-sanitaire pour endiguer l'épidémie et atteindre l'immunité collective, sans attenter aux libertés publiques.

Il n'est pas question pour moi de nier que la sécurité sanitaire soit un élément fondamental du Bien commun que l'Etat doit prendre à bras le corps, mais nul ne peut être contraint d'agir contre sa conscience. Car c'est bien la liberté de conscience qui est ici en jeu. Encore faut-il que la conscience soit éclairée et informée. Or l'enquête menée par l'Académie diocésaine pour la vie, m'a permis de découvrir une masse d'informations sur l'épidémie mondiale, impactant les populations depuis près de deux ans, et sur les moyens préconisés pour l'éradiquer, qui ne sont pas toujours portées par les grands médias à la connaissance du public.

Il y a des actes ou des choix qui sont toujours mauvais et qu'aucune loi ne saurait justifier. Il y a plus simplement un discernement à opérer sur la proportion des moyens mis en œuvre pour atteindre la fin, même louable, que l'on s'est fixé.

La posture du questionnement

Je me contenterai d'adopter ici la posture du « questionnement », que le Président de la République, dans son discours aux Bernardins du 9 avril 2018, avait affirmé attendre de l'Eglise. Les questions que je me pose, peut-être impertinentes, sont celles que j'entends régulièrement autour de moi.

On nous dit que la vaccination est le seul moyen, dans la situation actuelle, de stopper l'épidémie et d'atteindre l'immunité collective. Mais qu'en est-il des traitements qui existent et qui sont efficaces ou des autres moyens de prévention préconisés pour renforcer nos défenses immunitaires naturelles ? Est-il avéré que l'hydroxychloroquine, qui a été frappée d'interdiction en France par décret, a été autorisée dans d'autres pays européens ? Qu'en est-il de l'Ivermectine dont il semble que l'efficacité soit démontrée ? Qu'en est-il de la liberté des médecins de prescrire des traitements contre la covid-19 ?

Le mot « vaccin » résonne dans l'inconscient collectif comme un progrès indéniable qui a apporté de grands bienfaits à l'humanité. Que l'on pense au vaccin contre le Tétanos, pour lequel on n'a toujours pas trouvé de traitement pour éviter une mort inéluctable. L'épidémie de Covid-19 est-elle du même ordre, le risque d'en mourir est-il comparable ? Le taux de mortalité est-il particulièrement inquiétant ? Le nombre de contaminations fait-il croître de manière exponentielle le nombre de décès ? Les vaccins protègent-ils contre les « variants » ?

Les vaccins mis sur le marché actuellement en France sont-ils des vaccins à proprement parler ou des « thérapies géniques » innovantes ? Pourquoi l'Agence européenne du médicament, suivie par l'Agence Nationale de sécurité du médicament en France, n'a-t-elle accordé qu'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) « conditionnelle » et pourquoi les firmes pharmaceutiques ont-elles été exemptées d'indemnisation pour leurs effets indésirables ? Si la phase expérimentale 3 ne s'achèvera pour Pfizer par exemple qu'en octobre 2023, cela signifie-t-il qu'il faille craindre pour la sécurité du médicament à moyen ou

long terme ? Des effets indésirables, voire mortels, ont-ils été recensés depuis l'utilisation de ces « vaccins » et les médecins traitants ont-ils été invités à informer leurs patients de ces risques ? Pourquoi n'invoque-t-on pas le « principe de précaution » si présent dans le discours public quand il s'agit de la protection de l'environnement ?

La dernière question concerne l'utilisation avérée, au moins pour le vaccin Astrazeneka, puisqu'il n'existe aucune notice d'information sur la composition des trois autres vaccins – ce qui est pour le moins étrange –, de cellules issues de fœtus avortés. La Congrégation pour la Doctrine de la foi a publié, le 20 décembre 2020, une « Note sur la moralité de l'utilisation de certains vaccins ». La question n'est pas nouvelle puisque d'autres vaccins qui circulent depuis les années 1960 (contre la rubéole, la varicelle, l'hépatite A et le zona), ont déjà suggéré à l'Eglise de se prononcer par le passé. Le dernier document en date, cité par la Note de 2020, est l'Instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi, *Dignitas personae*, du 8 décembre 2008. Si l'Eglise porte évidemment un jugement négatif sur l'utilisation de cellules issues de fœtus avortés dans l'expérimentation et la fabrication des vaccins, qu'en est-il de la coopération au mal des utilisateurs de ces vaccins ? C'est une question éthique que l'on ne saurait éluder.

Enfin, le pass-sanitaire est présenté souvent de manière altruiste, comme nécessaire pour éviter que des non vaccinés contaminent les autres, par exemple les clients d'un restaurant ou les personnes les plus vulnérables que nous côtoyons ? Mais si ceux-ci sont vaccinés, que risquent-ils ? D'ailleurs le vaccin anti-covid protège-t-il de la contamination et de la transmission du virus ? La parole publique n'est pas claire : dans un mémoire au Conseil d'Etat du 28 mars 2021, le Ministre de la Santé affirme, arguments à la clé, qu'il y a toujours un risque pour les personnes vaccinées, mais le Premier Ministre dans son allocution du 21 juillet sur TFI, affirme sans ambages que l'on est protégé. Qui croire ? Et si le vaccin ne protège pas, pourquoi les vaccinés seraient-ils davantage admis dans certains lieux que les non-vaccinés ? A-t-on évalué les contraintes que le pass-sanitaire fera peser sur les citoyens dans la vie quotidienne ? Ne représente-t-il pas en fin de compte une obligation vaccinale déguisée ?

Comment concilier les textes de loi, depuis le Code de Nuremberg, qui interdisent toute obligation vaccinale ? Si le 8 avril 2021, un arrêt de la CEDH (Cour Européenne des droit de l'homme) a autorisé la vaccination obligatoire à certaines conditions, une résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, votée le 27 janvier 2021, par tous les pays de la Communauté, y compris la France, demande « de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement » (7.3.1) et « de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner » (7.3.2). Qu'en penser ?

Ce sont les questions que j'entends et que je fais miennes volontiers. Ceux qui souhaiteraient consulter la Note informative de l'Académie diocésaine pour la Vie pourront la demander à l'adresse-mail suivante : academiepouurlavie@diocese64.org Comme tout citoyen, nous ne saurions trancher sur ces questions sans réflexion, comme nous ne saurions accorder notre confiance aux pouvoirs publics et aux autorités de santé sans information suffisante et sans discernement. Des choix présentés comme aussi décisifs pour la sécurité publique ne peuvent être posés qu'en conscience.

En vous invitant à ne pas céder à la division entre nous, à éviter tout jugement les uns sur les autres et à rechercher toujours la vérité dans la charité, je prie le Seigneur de nous éclairer sur les bonnes attitudes, en vue du Bien commun et de la défense de nos libertés fondamentales qui en constituent le socle.

Prions pour les autorités publiques, afin qu'elles prennent de bonnes et justes décisions, et demandons au Seigneur, par l'intercession de la Vierge Marie, de mettre un terme à cette épidémie.

+ Marc Aillet, le 23 juillet 2021